



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2022-287

Objet : Accord-cadre relatif à la fourniture de carburant pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 26 septembre 2022 sur les supports de publication LE BOAMP (n° 22-128226) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3904108),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société WEX EUROPE SERVICES SAS est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société WEX EUROPE SERVICES SAS dont le siège social est situé 20 rue Cambon 75001 PARIS pour un montant maximum de 210 000 euros HT sur la durée de l'accord-cadre. L'accord-cadre commence à compter du 1^{ER} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible deux fois par périodes d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 18 novembre 2022



Philippe LAURENT